

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2020	N° 2020-279

Convocation du 18 septembre 2020

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 septembre 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2020-279

Contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur de Mérignac centre- Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession - Décision

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le secteur de Mérignac centre a fait l'objet de plusieurs études successives pour y implanter un réseau de chaleur, sans parvenir à trouver une faisabilité économique et une emprise foncière pour une chaufferie d'importance. Ces études ont été mises à jour avec le lancement du projet de stade nautique et ont confirmé sa faisabilité autour de cet équipement, des bâtiments publics et des résidences sociales et copropriétés à proximité.

La Ville de Mérignac et Bordeaux Métropole se sont alors accordées pour que le stade nautique soit un futur client du réseau de chaleur et ont pu réserver une emprise foncière de taille limitée sur la même parcelle pour y installer la chaufferie biomasse du réseau.

Les principales caractéristiques du réseau de chaleur, issues des études, sont les suivantes :

- une production de chaleur entre 10 et 25 GWh / an selon le stade du développement du projet avec une valeur cible initiale de 16 GWh / an pour le cœur de projet (à titre de comparaison, cela correspond environ à la quantité de chaleur délivrée par le réseau de Ginko à Bordeaux).
- pour le cœur de projet, cela représente :
 - 2.7 km de longueur de réseau estimée,
 - 12 sous-stations (ensembles immobiliers desservis)
 - une forte densité énergétique de 6 MWh par mètre linéaire pour optimiser le cout de la chaleur et donc minimiser les risques commerciaux du projet dans un contexte de prix du gaz restant très bas.
- une chaufferie localisée sur la même parcelle que le futur stade nautique,
- un montant estimé des investissements d'environ 6 M€ HT,
- un montant estimé des subventions du fond chaleur géré par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) de 2,2 M€ HT
- le tarif escompté allant de 70 à 75 € TTC / MWh sur le périmètre concerné avec des droits de raccordement nuls pour les bâtiments existants.

Ce projet présente deux enjeux essentiels :

- o Il a pour objectif de desservir essentiellement des bâtiments existants avec un réel risque économique et commercial lié au prix du gaz et à son évolution haussière présumée. La gestion du risque commercial réel a été un aspect important de la négociation.

- o Son développement doit impérativement être mené de manière très imbriquée, sur le plan technique et calendaire, avec le projet de construction du nouveau stade nautique qui doit être mis en service en décembre 2022. C'est pourquoi et quelle qu'en soit la cause, en cas d'impossibilité, une alternative doit être mise en place pour délivrer de la chaleur au stade nautique et éviter tout contentieux avec son concessionnaire.

1. Rappel des missions confiées au concessionnaire

Le concessionnaire est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses risques et périls.

Le concessionnaire s'engage à concevoir, financer, réaliser et exploiter l'ensemble des ouvrages de la concession et en particulier à prendre en charge :

- la conception, le financement et la construction de l'ensemble des travaux de premier établissement (chaufferie et réseau) ;
- la conduite, l'entretien et la maintenance des installations ;
- l'approvisionnement en combustibles et énergies, la production, la fourniture et la distribution de la chaleur ;
- le financement et la réalisation des travaux de développement du réseau ;
- la gestion des relations avec les abonnés, y compris la commercialisation du service ;
- la perception des redevances correspondantes auprès des abonnés, y compris la gestion des impayés.

2. Déroulé de la procédure

Le détail du déroulement de la procédure est présenté dans le rapport du Président, annexé à la présente délibération.

Après délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2019 approuvant le principe d'une procédure de délégation de service public et le lancement de la consultation, trois candidats ont présenté une offre : MIXENER, DALKIA et ENGIE ENERGIE SERVICES. Après avoir procédé à l'ouverture des 3 candidatures le 8 novembre 2019, la commission de concessions a décidé le 21 novembre 2019, sur la base du rapport d'analyse des candidatures d'admettre les trois candidats et d'ouvrir les plis contenant leur offre. Celles-ci ont dès lors fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le 9 janvier 2020, la commission de concessions a jugé :

- que l'offre d'ENGIE ENERGIES SERVICES était irrégulière, du fait de nombreux éléments manquants;
- que les offres des candidats MIXENER et DALKIA étaient recevables et qu'ils étaient admis en négociation.

Au vu de cet avis et de l'analyse des offres initiales, le Président de Bordeaux Métropole a décidé d'engager des négociations avec ces deux derniers candidats.

Quatre réunions de négociation ont eu lieu entre janvier et avril 2020 (à noter que la procédure s'est donc poursuivie malgré l'état d'urgence sanitaire, en accord avec les candidats). Au cours de cette période, chacun des candidats a fait évoluer son offre dans le respect des exigences minimales décrites au règlement de consultation. Au terme des négociations, les candidats ont été invités à remettre une offre ultime pour le 20 mai 2020.

3. L'analyse des offres et le choix du délégataire

Les offres ont été analysées selon les critères ci-après, tels qu'énoncés au règlement de consultation :

- critère 1 : Qualité de l'économie du service délégué 40 %
- critère 2 : Qualité technique et environnementale du service délégué 30 %
- critère 3 : Niveau des engagements juridiques 20 %
- critère 4 : Qualité du service aux abonnés et impact sociétal 10 %

A l'issue de l'analyse, l'offre présentée par la société MIXENER constitue la meilleure offre au regard des critères susmentionnés.

Le rapport du Président joint à la délibération détaille les motifs de ce choix.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président décide de soumettre son choix de retenir l'offre du candidat MIXENER à l'approbation du Conseil.

Le rapport du Président expose l'économie générale tel que négocié avec l'attributaire pressenti.

Une société dédiée créée par le candidat se substituera à ce dernier pour l'exécution du contrat de concession.

Par ailleurs, il est rappelé que, dans sa délibération du 12 juillet 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le principe d'une indemnisation des candidats ayant présenté une offre et ayant été admis à participer à la phase de négociation.

Le règlement de la consultation en précise les modalités :

- 15 000 € TTC pour tout soumissionnaire ayant remis une offre initiale conforme avec une note supérieure à 50/100,
- 15 000 € TTC supplémentaire pour tout soumissionnaire ayant remis une offre finale.

En conséquence, au regard des conclusions des analyses des offres initiales et finales, il est proposé de verser une indemnité de 30 000 € TTC à la société DALKIA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5217-2 6°, L1411-1, L1411-4 et L1413-1,

VU les dispositions du Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,

VU la délibération n°2019-472 du 12 juillet 2019 approuvant le recours à une concession de service public avec travaux pour la construction, le financement et l'exploitation, l'entretien et la maintenance du service public de chauffage urbain de Mérignac centre et le principe d'une indemnisation des candidats,

VU les procès-verbaux de la commission de concessions et leurs annexes des 8 novembre 2019, 21 novembre 2019 et 9 janvier 2020,

VU le dossier transmis aux membres du Conseil métropolitain, comprenant notamment le projet de contrat et ses annexes et le rapport du Président, conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a décidé de recourir à une concession pour la construction, le financement et l'exploitation, l'entretien et la maintenance du service public de chauffage urbain de Mérignac centre,

CONSIDERANT les différentes étapes de la procédure de concession intervenues depuis la délibération n°2019-472 du 19 juillet 2019,

CONSIDERANT QUE le rapport du Président, annexé à la présente délibération, expose successivement la procédure de mise en concurrence, l'examen et la conformité administrative et juridique des offres finales, l'analyse et l'évaluation des offres finales, le choix du délégataire pressenti et l'économie générale du contrat de concession, et présente sa proposition de retenir l'offre de la société MIXENER,

CONSIDERANT QUE la qualité de l'offre présentée par la société DALKIA, non retenue, justifie une indemnité de 30 000 € TTC,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le choix de la société MIXENER en tant qu'attributaire du contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur de Mérignac centre.

Article 2 : d'approuver le contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur de Mérignac centre et ses annexes, à conclure avec la société MIXENER pour une durée de vingt-deux ans. Le règlement de service relatif au réseau de chaleur est approuvé.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer ledit contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur de Mérignac Centre et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : d'approuver le versement à la société DALKIA, candidat non retenu, d'une indemnité de 30 000 euros TTC (la dépense sera imputée sur le budget annexe 71 « Réseaux de chaleur »).

Article 5 : d'acter que les dépenses versées et les recettes perçues par Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'exécution du contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur de Mérignac centre, seront imputées sur le budget annexe 71 « Réseaux de chaleur »

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	la Vice-présidente,
	Madame Claudine BICHET